



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 4 JUIN 2014

Membres présents

Commune d'Avezieux	Mme MOUNIER et M. DARDOULLIER
Commune de Bellegarde-en-Forez	Mme BRUYAS et M. LAFFONT
Commune de Chamboeuf	Mme CHARMEY
Commune de Cuzieu	Mme DESJOYAUX et M. LEBRETON
Commune de Montrond-les-Bains	Mme BENY et MM. GIRAUD, ROCHETTE
Commune de Rivas	MM. CHAMBONNET et CHALAYER
Commune de Saint-André-le-Puy	Mme CHAUMIER et M. DEMMELBAUER
Commune de Saint-Bonnet-les-Oules	Mme JANVIER et M. FRANÇON
Commune de Saint-Galmier	Mme VILLEMAGNE et M. JY.CHARBONNIER, GOUTAGNY
Commune de Veauche	Mmes GANDIN, GIRARDON, TISSOT, VILLEMAGNE et MM. BEGON, CHAUSSENDE, SAPY

Membre(s) excusé(s)
Mme ORIOL et MM. A.CHARBONNIER, DUBOIS, MURCIA

Pouvoir(s)
M. A.CHARBONNIER à Mme CHARMEY, M. DUBOIS à Mme GIRARDON,
Mme ORIOL à M. GOUTAGNY

Autre(s) participant(s)
Mmes BOUILLOT et CHEVRIN, M. WEBER

Sommaire

POINT 1. ADMINISTRATION GENERALE.....	3
1.1 Création de la Conférence des Maires	3
1.2 Adoption du règlement intérieur	4
1.3 Droit à la formation des élus communautaires.....	4
1.4 Remboursement des frais de déplacement des élus ne percevant pas d'indemnités.....	5
1.5 Désignation des membres des Commissions de travail	5
1.6 Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et élection de ses membres	8
1.7 Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directes (CIID) et désignation des représentants	9
1.8 Création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)	12
1.9 Création de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charge (CLECT)	13
1.10 Désignation des représentants de la CCPSG au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) du Pays de Saint Galmier	13
1.11 Désignation du représentant de la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de la Loire, suite au renouvellement des Conseils municipaux et du Conseil communautaire	15
1.12 Utilisation des véhicules de service par les agents de la Communauté de communes	15
1.13 Indemnité de représentation du Directeur Général des Services.....	18
POINT 2. INGENIERIE ET TRAVAUX	19
2.1 Approbation de la convention relative à l'implantation de la ligne souterraine à 225 kV Feurs-Volvon (implantation de ligne souterraine avec inconstructibilité totale sur la bande de servitude).	19
POINT 3. RESSOURCES ET FINANCES	20
1.1 Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : répartition du prélèvement entre la CCPSG et les Communes membres pour l'exercice 2014	20
3.2 Participation financière de la CCPSG à la Fête de la Rose à Chamboeuf	22
POINT 4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	24
4.1 Acquisition bâtiment EDF à Saint Galmier	24
POINT 5. VIE LOCALE.....	25
5.1 Demande de subvention auprès de l'A.R.S (Agence Régionale de Santé) pour l'action « Accueil, diagnostic et orientation des personnes précaires en situation de mal-être » et	25
PARTIE N°2 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DE LA PRESIDENTE ET DU BUREAU	26
COMPTE RENDU D'ACTIVITES DE LA PRESIDENTE	26
DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211.10 DU CGCT	26

[Prochaine réunion le 9 juillet 2014](#)

Madame la Présidente déclare la séance ouverte à 18 h 30.

Madame la Présidente procède ensuite à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Sur proposition de Madame la Présidente, l'assemblée désigne à l'unanimité, Madame Anne-Marie BRUYAS, comme secrétaire de séance.

Madame la Présidente donne ensuite lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation.

L'ordre du jour est accepté par l'ensemble des délégués.

Le compte rendu du conseil communautaire du 28 avril fait l'objet de plusieurs remarques :

- Dans la liste des membres présents à la réunion est inscrit M. BENIER, qui n'est plus conseiller communautaire.*
- Concernant la retranscription de son intervention, Monsieur Michel CHAMBONNET tient à préciser que ce sont les rapports avec la Présidence qu'il évoquait et que la commune de Rivas a été selon lui exclue de la CCPSG et pas uniquement de la politique économique.*

Sous réserve de prise en compte de ces remarques, les procès verbaux des séances des 16 et 28 avril 2014 sont adoptés à l'unanimité.

Madame la Présidente prend la parole :

« Mesdames et Messieurs les conseillers,

Je souhaite en deux mots revenir sur un courrier qui vous a été adressé il y a quelques jours.

Cette pseudo affaire n'est en réalité qu'une manœuvre grossière reprenant en les instrumentalisant des situations issues d'un passé désormais lointain. Je m'étonne du procédé choisi et je m'interroge sur les raisons d'un acharnement qui n'a semble-t-il qu'un seul objectif aujourd'hui : nuire et jeter le discrédit sur notre communauté : frustration sûrement, dépit sans doute, vengeance qui sait ?

Une telle attitude témoigne d'un déni de démocratie, d'une absence de réels arguments, d'un manque de connaissance de la réglementation mais surtout d'un éloignement des réalités politiques et du monde réel, tout simplement. Suicide politique, aveu personnel d'impuissance ou manque de maîtrise de ses nerfs, c'est toute la question... quoi qu'il en soit, ce comportement puéril ne saurait être le comportement d'un élu responsable.

Notre expérience d'élus devrait nous apprendre – plus qu'à quiconque – qu'en démocratie le résultat des urnes est souverain, nonobstant la haute considération que certains élus pourraient avoir pour eux-mêmes et pour leur propre bilan. Je n'ajouterai rien d'autre, si ce n'est que ceux d'entre vous qui le souhaitent pourront m'entendre sur le sujet. Je répondrai volontiers à leurs questions, mais hors de cette assemblée, par respect tout simplement pour le mandat qui nous est confié.

Pour autant, en considération du caractère de ces propos, particulièrement insultants à l'égard de certains d'entre nous et à travers eux pour l'institution que nous représentons, je me réserve la possibilité de prendre toutes les mesures nécessaires, le cas échéant judiciaires, par tous moyens à ma convenance, sans autre préavis.

A présent, je vous propose de revenir aux réalités concrètes et opérationnelles, en quelque sorte de quitter ce débat sans fin et sans intérêt pour nous consacrer à nos travaux sans autre commentaire... nous le devons à nos habitants qui nous ont fait confiance pour présider aux destinées de notre territoire. »

PARTIE N°1 : DELIBERATIONS

Point 1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 *Création de la Conférence des Maires*

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 21 mai 2014 ;

Considérant la volonté des élus que la coopération intercommunale s'appuie des liens étroits entre l'intercommunalité et les communes membres ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place de la gouvernance de la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), il a été proposé la création d'une conférence des Maires ;

La Conférence des Maires est composée du Président de la CCPSG et de chaque Maire des Communes membres.

La Conférence des Maires est une instance de concertation. Elle permettra notamment :

- Au Président de la CCPSG : de recueillir les avis des Maires des Communes membres sur les orientations stratégiques de la CCPSG ;
- Aux Maires : d'être tenus informés des projets et des interventions de la CCPSG.

Les modalités de fonctionnement de la Conférence des Maires seront arrêtées dans le Règlement Intérieur de la CCPSG.

Monsieur Michel CHAMBONNET s'abstiendra car dans ce règlement il est précisé que les élus seront écoutés et ce n'est pas ce qu'il a constaté depuis 6 ans.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, avec 28 voix pour et 1 abstention,**

DECIDE

↳ ***D'approuver la création de la Conférence des Maires, composée du Président de la CCPSG et du Maire de chaque Commune membre ;***

↳ ***De dire que les modalités de fonctionnement de la Conférence des Maires seront arrêtées dans le Règlement Intérieur de la CCPSG.***

1.2 Adoption du règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 30 avril 2014 ;

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

d'adopter le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier ci-joint

1.3 Droit à la formation des élus communautaires

Vu l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sur renvoi de l'article L. 5214-8 du même code ;

Vu les articles L. 2123-13 à L. 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales sur renvoi de l'article L. 5214-8 du même code ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 14 mai 2014 ;

Il est rappelé au regard des dispositions ci-dessus que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ;
- le droit à la formation est un droit individuel ;
- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local ;
- la formation doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Il est proposé que le droit à la formation s'inscrive dans les orientations suivantes :

- Etre en lien avec les compétences de la communauté ;
- Etre en lien avec le projet de territoire et le plan d'actions qui en découle ;
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, les relations financières communauté / communes, ...) ;

- Favoriser l'exercice du mandat par les élus (formations liées au rôle de l'élu, aux techniques de communication etc.)

Il est proposé que le montant des dépenses de formation soit fixé à 20% maximum par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté, ce qui représente 21 952.03 € par an maximum (20/100 * 109 760.16).

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ↪ ***d'adopter les propositions énoncées ci-dessus ;***
- ↪ ***d'autoriser la Présidente de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;***
- ↪ ***que les dépenses de formation seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2014 et suivants.***

1.4 Remboursement des frais de déplacement des élus ne percevant pas d'indemnités

*Vu les articles L.5211-13 et D.5211-5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 14 mai 2014 ;*

Il est rappelé au regard des articles énoncés ci-dessus que :

- le conseil communautaire peut décider de rembourser les frais de déplacement engagés par ses membres qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction « lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur » ;
- « la prise en charge des frais de transport est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ».

Il est proposé que les frais occasionnés par les déplacements des élus non indemnisés soient remboursés conformément aux barèmes fixés par le décret précité sur présentation de pièces justificatives.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, avec 28 voix pour et 1 contre,**

DECIDE

- ↪ ***d'adopter la proposition énoncée ci-dessus ;***
- ↪ ***d'autoriser la Présidente de la communauté ou son représentant à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des élus communautaires non indemnisés.***

1.5 Désignation des membres des Commissions de travail

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.2121-22, L. 5211-40-1;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 avril 2014 portant création des commissions de travail ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2014 décidant la création des 9 commissions de travail suivantes :

- La commission « Ressources et Finances »
- La commission « Environnement »
- La commission « Espaces Agricoles et Naturels »
- La commission « Ingénierie et Travaux »
- La commission « Développement économique »
- La commission « Economie de proximité et Touristique »
- La commission « Aménagement du Territoire »
- La commission « Enfance Jeunesse »
- La commission « Vie Locale ».

Considérant que ces commissions sont présidées de droit, par la Présidente de la Communauté de communes ;

Considérant que chaque commission est composée de 10 membres titulaires ;

Considérant que chaque commune est représentée dans chaque commission par 1 représentant titulaire ;

Considérant que les représentants des communes peuvent être soit des Conseillers communautaires, soit des élus pris parmi les membres du Conseil municipal ;

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, et au regard des résultats du scrutin,**

PROCLAME

↪ **Proclame les personnes suivantes membres de la Commission « Ingénierie et Travaux » :**

- 1... Sylvain DARDOULLIER, Vice-Président, commune d'Avezieux
- 2... Robert MOULEYRE, Conseiller municipal, commune de Bellegarde-en-Forez
- 3... Bernard FAURE, Conseiller municipal, commune de Chamboeuf
- 4... Jean-Marc CHANAVAT, Conseiller municipal, commune de Cuzieu
- 5... ESPEJO Jean, Conseiller municipal, commune de Montrond-les-Bains
- 6... Jean ACHARD, Maire, commune de Saint-André-le-Puy
- 7... Claude MAZUEL, Conseiller municipal, commune de Saint-Bonnet-les-Oules
- 8... Alain BLANCHARD, Conseiller municipal, commune de Saint-Galmier
- 9... Gérard DUBOIS, Conseiller communautaire, commune de Veauce
- 10... Sandrine TEBIB, Conseiller municipal, commune de Rivas

↪ **Proclame les personnes suivantes membres de la Commission « Ressources et Finances » :**

- 1.. Carole GORAND, Conseillère municipale, commune d'Avezieux
- 2.. André LUROL, Conseiller municipal, commune de Bellegarde-en-Forez
- 3.. Annie CHARMEY, Conseillère communautaire, commune de Chamboeuf
- 4.. Luc LEBRETON, Vice-Président, commune de Cuzieu
- 5.. Gil MURCIA, Conseiller communautaire, commune de Montrond-les-Bains
- 6.. Josselyne GILLIER, Conseillère municipale, commune de Saint-André-le-Puy
- 7.. Cassandre JANVIER, Conseillère communautaire, commune de Saint-Bonnet-les-Oules
- 8.. Jean-Yves CHARBONNIER, Vice-Président, commune de Saint-Galmier
- 9.. Christophe BEGON, Conseiller communautaire, commune de Veauce

10.. Michel CHAMBONNET, Maire, commune de Rivas

☞ **Proclame les personnes suivantes membres de la Commission « Développement Economique » :**

- 1.. Jean-Marc CHOMAT, Conseiller municipal, commune d'Avezieux
- 2.. Pascal ENJOLRAS, Conseiller municipal, commune de Bellegarde-en-Forez
- 3.. André CHARBONNIER, Vice-Président, commune de Chamboeuf
- 4.. Luc LEBRETON, Vice-Président, commune de Cuzieu
- 5.. Claude GIRAUD, Vice-Président, commune de Montrond-les-Bains
- 6.. Josselyne GILLIER, Conseillère municipale, commune de Saint-André-le-Puy
- 7.. Guy FRANÇON, Vice-Président, commune de Saint-Bonnet-les-Oules
- 8.. Julien GOUTAGNY, Conseiller communautaire, commune de Saint-Galmier
- 9.. Claire GANDIN, Conseillère communautaire, commune de Veauche
- 10.. Angélique PEREIRA, Conseillère municipale, commune de Rivas

☞ **Proclame les personnes suivantes membres de la Commission « Environnement » :**

- 1.. René DUMAS, Conseiller municipal, commune d'Avezieux
- 2.. Jacques LAFFONT, Vice-Président, commune de Bellegarde-en-Forez
- 3.. Gabriel BENIER, Conseiller municipal, commune de Chamboeuf
- 4.. Armelle DESJOYAUX, Maire, commune de Cuzieu
- 5.. Pierre GEVOLDE, Conseiller municipal, commune de Montrond-les-Bains
- 6.. Philippe LECHEVALIER, Conseiller municipal, commune de Saint-André-le-Puy
- 7.. Cassandre JANVIER, Conseillère communautaire, commune de Saint-Bonnet-les-Oules
- 8.. Muriel ORIOL, Conseillère communautaire, commune de Saint-Galmier
- 9.. Christiane SAPY, Conseiller communautaire, commune de Veauche
- 10.. François-Xavier LICTEVOUT, Conseiller municipal, commune de Rivas

☞ **Proclame les personnes suivantes membres de la Commission « Economie de proximité et Touristique » :**

- 1.. Maryse BARRIER, Conseillère municipale, commune d'Avezieux
- 2.. Bernard PHILIPPON, Conseiller municipal, commune de Bellegarde-en-Forez
- 3.. Gabriel BENIER, Conseiller municipal, commune de Chamboeuf
- 4.. Ghislaine GARNIER, Conseillère municipale, commune de Cuzieu
- 5.. Georges ROCHETTE, Conseiller communautaire, commune de Montrond-les-Bains
- 6.. Patrick DEMMELBAUER, Vice-Président, commune de Saint-André-le-Puy
- 7.. Guy FRANÇON, Vice-Président, commune de Saint-Bonnet-les-Oules
- 8.. Catherine COMBE, Conseillère municipale, commune de Saint-Galmier
- 9.. Valérie TISSOT, Conseillère communautaire, commune de Veauche
- 10.. Estelle VIRIN, Conseillère municipale, commune de Rivas

☞ **Proclame les personnes suivantes membres de la Commission « Aménagement du Territoire » :**

- 1.. Florence BUISSON-DEJOB, Conseillère municipale, commune d'Avezieux
- 2.. Michèle MULLERE, Conseillère municipale, commune de Bellegarde-en-Forez
- 3.. André CHARBONNIER, Vice-Président, commune de Chamboeuf
- 4.. Marc VIAL, Conseiller municipal, commune de Cuzieu
- 5.. Gil MURCIAL, Conseiller communautaire, commune de Montrond-les-Bains
- 6.. Jean ACHARD, Maire, commune de Saint-André-le-Puy
- 7.. Guy FRANÇON, Vice-Président, commune de Saint-Bonnet-les-Oules
- 8.. Gérard RIBOT, Conseiller communautaire, commune de Saint-Galmier
- 9.. Christian SAPY, Conseiller communautaire, commune de Veauche
- 10.. Georges MICHALET, Conseiller municipal, commune de Rivas

☞ **Proclame les personnes suivantes membres de la Commission «Espaces Agricoles et Naturels » :**

- 1.. Maxime BRUN, Conseiller municipal, commune d'Avezieux
- 2.. Christian PICARD, Conseiller municipal, commune de Bellegarde-en-Forez

- 3.. **Jean-Paul BOURRAT, Conseiller municipal, commune de Chamboeuf**
- 4.. **Joëlle TOINON, Conseillère municipale, commune de Cuzieu**
- 5.. **Marie-Antoinette BENY, Conseillère communautaire, commune de Montrond-les-Bains**
- 6.. **Daniel DEMIZIEUX, Conseiller municipal, commune de Saint-André-le-Puy**
- 7.. **Guy FRANÇON, Vice-Président, commune de Saint-Bonnet-les-Oules**
- 8.. **Olivier PERRET, Conseiller municipal, commune de Saint-Galmier**
- 9.. **Florent TISSOT, Conseiller municipal, commune de Veauche**
- 10.. **Christelle REYNAUD, Conseillère municipale, commune de Rivas**

↪ **Proclame les personnes suivantes membres de la Commission « Enfance Jeunesse » :**

- 1.. **Irène MOUNIER, Conseillère communautaire, commune d'Avezieux**
- 2.. **Christelle ROUSSET, Conseillère municipale, commune de Bellegarde-en-Forez**
- 3.. **Annie VAREILLES, Conseillère municipale, commune de Chamboeuf**
- 4.. **Luc LEBRETON, Vice-Président, commune de Cuzieu**
- 5.. **Séverine LAZZAROTTO, Conseillère municipale, commune de Montrond-les-Bains**
- 6.. **Annick CHAUMIER, Conseillère communautaire, commune de Saint-André-le-Puy**
- 7.. **Brigitte FERRET, Conseillère municipale, commune de Saint-Bonnet-les-Oules**
- 8.. **Joëlle VILLEMAGNE, Conseillère communautaire, commune de Saint-Galmier**
- 9.. **Michel CHAUSSENDE, Conseiller communautaire, commune de Veauche**
- 10.. **Christophe GILET, Conseiller municipal, commune de Rivas**

↪ **Proclame les personnes suivantes membres de la Commission « Vie Locale » :**

- 1.. **Thérèse NEEL, Conseillère municipale, commune d'Avezieux**
- 2.. **Anne-Marie BRUYAS, Conseillère communautaire, commune de Bellegarde-en-Forez**
- 3.. **Annie CHARMEY, Conseillère communautaire, commune de Chamboeuf**
- 4.. **Laïla GAUTHIER, Conseillère municipale, commune de Cuzieu**
- 5.. **Marie-Antoinette BENY, Conseillère communautaire, commune de Montrond-les-Bains**
- 6.. **Christian ABERLENC, Conseiller municipal, commune de Saint-André-le-Puy**
- 7.. **Brigitte FERRET, Conseillère municipale, commune de Saint-Bonnet-les-Oules**
- 8.. **Odile CLAVIERES, Conseillère municipale, commune de Saint-Galmier**
- 9.. **Chrystelle VILLEMAGNE, v, commune de Veauche**
- 10.. **Bruno CHALAYER, Vice-Président, commune de Rivas**

1.6 Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et élection de ses membres

Vu l'article 22 du code des marchés publics;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les résultats du scrutin pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

L'article 22 du Code des marchés publics prévoit que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée :

- du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou son représentant, président de droit de la CAO ;
- Et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé. La CAO compte un nombre égal de titulaires et de suppléants.

La CAO de la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier doit ainsi être composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Après avoir procédé à l'élection de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants dans le respect des dispositions du code des marchés publics et du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, et au regard des résultats du scrutin,**

DECIDE

↪ **De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la CAO :**

Membres titulaires :

- 1..Sylvain DARDOULLIER**
- 2..Claude GIRAUD**
- 3..Jacques LAFFONT**
- 4..Jean-Yves CHARBONNIER**
- 5..Bruno CHALAYER**

Membres suppléants :

- 1..Christian SAPY**
- 2..Luc LEBRETON**
- 3..Patrick DEMMELBAUER**
- 4..Guy FRANÇON**
- 5..Armelle DESJOYAUX**

↪ **Dit que le président de droit de la CAO est Monique GIRARDON, Présidente de la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier, ou son représentant.**

↪ **Décide que cette CAO sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat et siègera également aux jurys et commissions composées en jury, tels que prévus aux articles 24, 69, 70, 74 du code des marchés publics.**

1.7 Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directes (CIID) et désignation des représentants

Vu l'article 1650 A du Code général des impôts;

Vu l'article 346 A du Code général des impôts, annexe 3 ;

Selon l'article 1650 A du code général des impôts, une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est instituée dans chaque communauté dotée de la fiscalité professionnelle unique.

Le rôle de cette commission est de se substituer aux commissions communales pour désigner des locaux-types à retenir pour l'évaluation par comparaison de la valeur locative des locaux commerciaux et biens divers visés à l'article 1498 du code général des impôts ainsi que de donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale (articles 1504 et 1505 du code général des impôts).

La Commission Intercommunale des Impôts Directs se compose de onze membres dont le président de la communauté de communes ou un vice-président délégué, et dix commissaires.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes pour être désignés membres de la CIID :

- être de nationalité française ou être ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des Communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- Enfin, l'un d'entre eux doit être domicilié en dehors du périmètre de la communauté.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal (soit 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants) sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, **en nombre double**, remplissant les conditions énoncées ci-dessus, dressée par le Conseil communautaire sur proposition de ses Communes membres.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du Conseil communautaire. Au regard de ces dispositions, il appartient au Conseil communautaire d'établir une liste de candidats potentiels pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs, à partir des noms communiqués par les communes membres.

Cette liste doit être composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

↪ **Décide de valider la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.**

↪ **Décide de désigner les personnes suivantes comme membres potentiels de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :**

Proposition de personnes susceptibles de devenir commissaires TITULAIRES à la C.I.I.D.

	Nom/ Prénom		Adresse	Profession	Catégorie de contribuables représentée (TH, TFB, TFNB, CFE)			
					TH	TFB	TFNB	CFE
	<i>Personnes domiciliées dans le périmètre de la CCPSG</i>				TH	TFB	TFNB	CFE
1	LAFFONT	Jacques	293 route de la montagne	42210 Bellegarde en Forez	X	X	X	
2	MURCIA	Gilbert	7 rue Yves Montand	42210 Montrond les Bains				
3	VIAL	Jean-Pierre	91 rue des Ronzières	42210 Saint André le Puy				
4	FRANCON	Guy	59 impasse de la Creuse	42330 Saint Bonnet les Oules				
5	CHARBONNIER	Jean Yves	17 rue Saint Exupéry	42330 Saint Galmier				
6	DESJOYAUX	Armelle	1664 chemin de la Loire	42330 Cuzieu	X	X	X	
7	CHALAYER	Bruno	allée des alouettes	42340 Rivas	X	X	X	

8	CHARBONNIER	André	9 allée des peupliers	42330 Chamboeuf	X	X	X	
9	CHAUSSENDE	Michel	65 bis avenue Antoine Paccard	42340 Veauche	X	X		
10	DARDOULLIER	Sylvain	7 route du Duret	42330 Aveizieux				
11	BRUYAS	Anne-Marie	132 rue de Bourgchanin	42210 Bellegarde en Forez	X	X		
12	GIRAUD	Claude	334 rue de Saint Etienne	42210 Montrond les Bains				
13	DEMMELEBAUER	Patrick	lotissement la grande terre - 254 rue Maurice Ravel	42210 Saint André le Puy				
14	JANVIER	Cassandra	75 route de la Combe	42330 Saint Bonnet les Oules	X	X		
15	ORIOLE	Muriel	3 rue Saint Exupéry	42330 Saint Galmier	X	X		
16	LEBRETON	Luc	142 route de Rivas	42330 Cuzieu				
17	CHAMBONNET	Michel	allée des fauvelles	42340 Rivas				
18	CHARMEY	Annie	route de la Gare	42330 Chamboeuf				
<i>Personnes domiciliées hors périmètre de la CCPSG</i>								
19	FATISSON	Claude	Le Bourg	42210 Marclopt				
20	GRANGE	Louis	La raimonde	St Héand				

Proposition de personnes susceptibles de devenir commissaires SUPPLEANTS à la C.I.I.D.

	Nom/ Prénom	Adresse	Profession	Catégorie de contribuables représentée (TH, TFB, TFNB, CFE)				
				TH	TFB	TFNB	CFE	
<i>Personnes domiciliées dans le périmètre de la CCPSG</i>								
1	TARDY	François	La Bénévantière	42330 Aveizieux				
2	CHOMAT	Jean Marc	14 chemin du Duret Haut	42330 Aveizieux				
3	MOUNIER	Irène	Le bouchet du Bas	42330 Aveizieux	X	X	X	
4	GUILLOT	Michel	Le Luminaire	42330 Chamboeuf				
5	BOURRAT	Jean Paul	Le Berthrand	42330 Chamboeuf				
6	LUROL	André	477 rue du gros chêne	42210 Bellegarde en Forez	X	X		
7	GOUTAGNY	Julien	54 Ter avenue Jean Monnet	42330 Saint Galmier				
8	VILLEMAGNE	Chrystelle	6 rue Voltaire	42340 Veauche				
9	BENY	Marie Antoinette	130 rue de la Loire	42210 Montrond les Bains	X	X		
10	CHAUMIER	Annick	3 lot le Malezy - 390 avenue du Forez	42210 Saint André le Puy				
11	VILLEMAGNE	Joëlle	8 lotissement Domaine des Places	42330 Saint Galmier				
12	SAPY	Christian	2 allée des myosotis	42340 Veauche	X	X		
13	GANDIN	Claire	1, lotissement le volvon	42340 Veauche	X	X		
14	BEGON	Christophe	26 allée des capucines	42340 Veauche	X	X		
15	TISSOT	Valérie	21 chemin des granges	42340 Veauche	X	X	X	
16	DUBOIS	Gérard	26 rue du Stade	42340 Veauche	X	X		
17	ROCHETTE	Georges	6 impasse Lino Ventura	42210 Montrond les Bains				

18	RIBOT	Gérard		42330 Saint Galmier		X	X	
<i>Personnes domiciliées hors périmètre de la CCPSG</i>								
19	FICCHETTI	Jean Pierre		42160 Andrézieux Bouthéon				
20	PEGUET	Joelle		42570 St Héand				

↳ **Décide de transmettre cette liste au Directeur départemental des finances publiques afin que ce dernier désigne les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants.**

1.8 Création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-3 ;
Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 21 mai 2014 ;*

La création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, dans la limite des compétences transférées à la Communauté de communes.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La CIAPH organise aussi un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La CIAPH est présidée de droit par le président de la Communauté de communes.

Elle comprend a minima :

- des représentants de la Communauté de communes,
- des représentants d'associations d'usagers,
- des représentants d'associations représentant les personnes handicapées.

D'autres personnes dites « qualifiées » peuvent faire partie de cette commission.

La liste des membres est arrêtée par le président.

Dans ce cadre, il est proposé que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées soit composée comme suit :

- Le président de la CCPSG, président de droit.
- 3 conseillers communautaires
- 3 représentants d'associations d'usagers
- 3 représentants d'associations représentant les personnes handicapées
- 3 personnes qualifiées.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité et au regard des résultats du scrutin,**

DECIDE

- ↪ **D'approuver la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH).**
- ↪ **De désigner comme représentants de la Communauté de communes les personnes suivantes :**
 - **Bruno CHALAYER**
 - **Luc LEBRETON**
 - **Sylvain DARDOULLIER**
- ↪ **De dire que la liste des membres de cette commission sera arrêtée par le Président, conformément à la composition approuvée ci-dessus.**

1.9 Création de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charge (CLECT)

Vu l'article 1609 nonies C alinéa IV du Code général des Impôts;
Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 21 mai 2014 ;

Aux termes de l'article 1609 nonies C alinéa IV du Code général des Impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, une Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charge (CLECT).

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Il est proposé de fixer les modalités de représentation au sein de la commission de la façon suivante :
2 représentants par commune (dont 1 élu communautaire et 1 élu municipal).

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ↪ **D'approuver la création de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charge ;**
- ↪ **De dire que la CLECT sera composée de 2 représentants par commune (dont 1 élu communautaire et 1 élu municipal).**
- ↪ **De dire qu'il appartient à chaque commune de désigner ses représentants au sein de la CLECT selon les modalités définies ci-dessus.**

1.10 Désignation des représentants de la CCPSG au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) du Pays de Saint Galmier

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG);
Vu les statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Galmier (établissement public industriel et commercial) tels que modifiés par délibération du Conseil communautaire en date du 28 avril 2014 ;
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Galmier prévoient que :

- L'établissement public industriel et commercial est administré par un Comité de Direction composé de 12 membres désignés par le Conseil Communautaire, dont :
 - 7 conseillers communautaires titulaires et 7 suppléants
 - 5 représentants titulaires et 5 suppléants, des professionnels, associations, organisations locales ou personnes qualifiées intéressés au Tourisme dans le périmètre de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier.
- Les conseillers communautaires membres du comité de direction de l'office sont élus par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat.

Il appartient au Conseil communautaire de désigner en son sein ses représentants.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, et au regard des résultats du scrutin,**

DECIDE

↪ ***De désigner en tant que représentants de la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Galmier, les conseillers communautaires suivants :***

- Titulaires :

- 1. Patrick DEMMELBAUER***
- 2. Bruno CHALAYER***
- 3. Claude GIRAUD***
- 4. Guy FRANÇON***
- 5. André CHARBONNIER***
- 6. Jean-Yves CHARBONNIER***
- 7. Sylvain DARDOULLIER***

- Suppléants :

- 1. Marie-Antoinette BENY***
- 2. Valérie TISSOT***
- 3. Jacques LAFFONT***
- 4. Muriel ORIOL***
- 5. Cassandre JANVIER***
- 6. Claire GANDIN***
- 7. Armelle DESJOYAUX***

↪ ***De désigner en tant que représentants des professionnels, associations, organisations locales ou personnes qualifiées intéressés au Tourisme dans le périmètre de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier, les personnes suivantes :***

- Titulaires :

- 1. Gîte du Scoubidou- -LAURENT Céline***
- 2. Adjoint au Maire de Bellegarde en Forez en charge du Tourisme – PHILIPPON Bernard***
- 3. Joã Casino de Montrond-les-Bains - DUFOUR Nathalie***
- 4. Gîte rural – GEAIS Marie***
- 5. Forez Tourisme – ESCALES Gérard***

- Suppléants :

1. Gîte "Ferme des chênes" – CHARMEY Michel
2. Le Forez - M. AUDOUARD
3. Adjoint au Maire de Saint-Bonnet-les-Oules en charge du Tourisme – ROBERT Antoine
4. Gîte L'albizzia – Mme ALVES
5. Relais de l'Etrier – M. GABAS

1.11 Désignation du représentant de la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de la Loire, suite au renouvellement des Conseils municipaux et du Conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG);
Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de la Loire (association loi 1901),
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2011 portant adhésion de la CCPSG à l'ADIL ;
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la CCPSG est membre adhérent de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de la Loire, association loi 1901 ayant notamment pour objet d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat ;

Considérant que la CCPSG dispose, à ce titre, d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'ADIL ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner en son sein son représentant.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, et au regard des résultats du scrutin,**

DECIDE

↳ **Désigne en tant que représentant de la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier au sein de l'Assemblée Générale de l'ADIL, le conseiller communautaire suivant :**

-Titulaire :

1. Sylvain DARDOULLIER

1.12 Utilisation des véhicules de service par les agents de la Communauté de communes

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service ;
Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 21 mai 2014 ;

Il est rappelé que la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) dispose d'une flotte de véhicules mis à disposition des agents pour raisons de service.

Les véhicules de service sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, c'est-à-dire pendant les heures et les jours de travail.

Il n'existe pas de texte général régissant l'utilisation des véhicules du parc administratif des collectivités territoriales.

Il appartient donc au Conseil communautaire de se prononcer sur les conditions d'utilisation des véhicules de service par les agents.

Il est ainsi proposé de fixer les conditions d'utilisation des véhicules de service comme suit :

- Personnes autorisées à utiliser les véhicules de services :

Tout agent de la CCPSG (titulaire, stagiaire ou contractuel) peut se voir confier un véhicule de service en raison des nécessités de ses fonctions.

En aucun cas, des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule de service. Il ne peut, par exemple, être utilisé pour déposer son conjoint au travail ou ses enfants à l'école.

Il est en revanche possible de transporter des collaborateurs, des usagers ainsi que des personnes extérieures dans le cadre du service.

- Périmètre de circulation :

Le périmètre de circulation autorisé est limité au territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier.

A titre dérogatoire, le périmètre peut être étendu à une zone de 50 km autour du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier.

Si des déplacements temporaires sont nécessaires au-delà, ils peuvent être autorisés par ordre de mission signé par la Direction.

- Entretien des véhicules de services :

Chaque conducteur d'un véhicule de service doit s'assurer de la propreté et de l'entretien (en lien avec le Centre Technique de la CCPSG) du véhicule placé sous sa responsabilité.

S'il constate des anomalies, il doit sans délai en informer sa hiérarchie et le Centre Technique de la CCPSG.

- Conditions d'utilisation des véhicules :

Les véhicules mis à la disposition des agents sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances).

Cette interdiction s'applique à tous les véhicules des services.

Par conséquent, les agents ne doivent pas conserver l'usage de leur véhicule au-delà du service, même pour regagner leur domicile.

Toutefois, pour des raisons de facilité d'organisation et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

- Modalités d'autorisation de remisage d'un véhicule de service :

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être exceptionnellement autorisés par leur chef de service à remiser le véhicule à leur domicile.

L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle.

Elle doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature du supérieur hiérarchique.

- Conditions de remisage :

L'agent s'engage à :

- remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé,
- à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivol éventuels, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est également strictement interdit. Seul le trajet travail / domicile est autorisé.

Des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule de service.

- Conditions particulières :

En cas d'absence imprévue (maladie...) et supérieure ou égale à trois jours, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité en cas de besoin. C'est alors aux services de la CCPSG de s'organiser pour récupérer le véhicule.

- Responsabilité pendant le remisage :

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols, et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non responsabilité de l'agent.

- Responsabilité générale :

Le conducteur d'un véhicule de service engage sa responsabilité personnelle en cas de non-respect des règles du Code de la Route.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité.

Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule.

Il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident.

Le cas échéant, il doit également signaler la suspension de son permis de conduire.

- Conséquence du non-respect des principes ci-dessus :

Le non-respect des conditions évoquées ci-dessus par le bénéficiaire entraînera le retrait pur et simple de l'attribution du véhicule de service avec remisage à domicile.

- Accident - Assurance :

En cas d'accident, un constat amiable doit impérativement être rempli et indiquer les noms, adresse et coordonnées, compagnie d'assurance du (ou des) tiers et des témoins.

Ce constat devra être immédiatement transmis au supérieur hiérarchique.

Dompage subis par l'utilisateur d'un véhicule de service :

La CCPSG est responsable des dommages subis par l'agent dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail.

Néanmoins, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité de la CCPSG.

La responsabilité de la CCPSG ne saurait être engagée à raison des dommages subis par l'agent en dehors du service.

Dommaques subis par les tiers :

La CCPSG est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par son agent, dans l'exercice de ses fonctions, avec un véhicule de service.

Toutefois la CCPSG pourra ensuite se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir, en tout ou partie, le remboursement des indemnités versées aux victimes, notamment dans les cas suivants :

- En cas de faute lourde et personnelle ayant causé l'accident, comme :
 - La conduite du véhicule de service en état d'ivresse ou sous l'emprise de produit stupéfiant,
 - La conduite sans permis de conduire.
- En cas d'utilisation privative d'un véhicule de service ou d'écart de l'itinéraire prescrit ou du périmètre de circulation sans autorisation préalable.

Monsieur Sylvain DARDOULLIER demande qu'apparaisse précisément dans les conditions d'utilisation, que le stationnement en bataille doit se faire en marche arrière pour une meilleure visibilité lorsque l'on quitte la place.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

↳ **d'approuver les conditions d'utilisation des véhicules de service énoncée ci-dessus ;**

↳ **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout nécessaire à la mise en œuvre de ces conditions.**

1.13 Indemnité de représentation du Directeur Général des Services

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifié par l'article 79 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 21 mai 2014 ;

Considérant qu'une indemnité pour frais de représentation peut être attribuée aux directeurs généraux des services d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20000 habitants, en raison des responsabilités liées aux fonctions qui leur sont confiées et aux sujétions rencontrées ;

Considérant que les frais de représentation inhérents aux fonctions de Directeur Général des Services sont fixés par délibération de l'organe délibérant ;

Considérant que les dispositions sus mentionnées ne précisent pas les modalités de détermination et de versement par les collectivités publiques concernées des frais de représentation ;

L'organe délibérant peut donc prévoir :

- Soit le versement d'une somme forfaitaire au titre des frais de représentation, sous réserve que ce forfait ne soit pas disproportionné par rapport aux frais que peuvent normalement impliquer de telles fonctions.
Dans ce cas, les frais de représentation constituent un avantage en nature imposable.
- Soit un crédit ouvert annuellement par l'assemblée territoriale. Dans ce cas, cette indemnité est utilisée au fur et à mesure de l'engagement des dépenses et sur la base des frais réels supportés personnellement par le DGS, sur production de justificatifs correspondants et dans la limite de l'enveloppe de crédit définie préalablement.

Actuellement, les indemnités de frais de représentation du Directeur Général des Services sont forfaitaires et correspondent à 15% de l'indice majoré moyen du grade de DGS des communes de 20 000 à 40 000 habitants.

Ce montant avait été défini dans le cadre des négociations relatives au recrutement de DGS et il avait été établi qu'il ne varierait qu'après les élections municipales, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés au DGS.

Il est proposé de réétudier ce taux, comme convenu à l'époque et comme évoqué lors de l'entretien annuel.

Il est proposé de faire varier le taux de 15% à 20% de l'indice majoré moyen, soit une variation de 150€.

Cette évolution se justifie par le fait que tous les objectifs définis ont été atteints ou dépassés.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ↪ ***d'approuver le versement au Directeur Général des Services, d'une indemnité forfaitaire mensuelle pour frais de représentation ;***
- ↪ ***de fixer le taux de cette indemnité à 20% de l'indice majoré moyen du grade de DGS des communes de 20 000 à 40 000 habitants, soit 631.57 € bruts.***
- ↪ ***d'autoriser la Présidente à procéder, par voie d'arrêté, à l'attribution forfaitaire mensuelle de cette indemnité ;***
- ↪ ***de dire que la dépense afférente sera imputée au chapitre 012 du budget de l'année en cours et des années suivantes.***

Point 2. INGENIERIE ET TRAVAUX

2.1 Approbation de la convention relative à l'implantation de la ligne souterraine à 225 kV Feurs-Volvon (implantation de ligne souterraine avec inconstructibilité totale sur la bande de servitude).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau exécutif du 21 mai 2014 ;

RTE (Réseau de Transport d'Electricité) souhaite établir et exploiter une ligne souterraine à 225 kV Feurs-Volvon.

La parcelle B 806 à Saint-André le Puy (lieu-dit « Les Près Begnays », le long de la voie ferrée) est située sur le tracé de cette ligne souterraine.

Cette parcelle actuellement non exploitée, appartient à la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG).

RTE propose donc d'établir une convention avec la CCPSG afin de permettre l'implantation de cette ligne sur la parcelle susmentionnée.

Cette convention reconnaît notamment le droit à RTE d'établir à demeure sur la parcelle B 806, dans une bande de 5,00 mètres de largeur, la ligne électrique souterraine ainsi qu'un câble de télécommunication sur une longueur totale d'environ 10,00 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux.

La CCPSG conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er} de la convention ci-jointe.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices résultant de l'exercice des droits octroyés dans la convention, RTE s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité de 150 €.

La convention sera conclue pour toute la durée de l'ouvrage.

Elle sera cependant considérée comme nulle et non avenue si le tracé retenu à l'issue de la procédure de déclaration d'utilité publique ne se situait pas dans l'emprise de la parcelle B 806.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ↪ ***d'approuver la convention relative à l'implantation de la ligne souterraine à 225 kV Feurs-Volvon avec RTE;***
- ↪ ***d'autoriser la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent, notamment la réitération de la convention par acte authentique devant notaire.***

Point 3. RESSOURCES ET FINANCES

1.1 Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : répartition du prélèvement entre la CCPSG et les Communes membres pour l'exercice 2014

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2336-1 et L 2336-3,

Madame la Présidente rappelle le système de péréquation appelé « FPIC », lequel consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

Pour 2014, l'ensemble intercommunal du Pays de Saint-Galmier sera prélevé d'un montant attribué de 499 774 €.

Communes	2 014
CCPSG	0
AVEIZIEUX	17 099
BELLEGARDE EN FOREZ	23 326
CHAMBOEUF	20 888
CUZIEU	16 509
MONTROND LES BAINS	101 121
RIVAS	8 636
SAINT ANDRE LE PUY	21 274
SAINT BONNET LES OULES	22 940

SAINT GALMIER	124 646
VEAUCHE	143 335
TOTAL	499 774

Concernant la répartition de prélèvement de ce fonds entre l'EPCI et les Communes membres, Madame la Présidente précise qu'il existe :

- une répartition dite de « droit commun ». Ainsi, le prélèvement calculé pour chaque ensemble intercommunal est réparti entre l'EPCI à fiscalité propre et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale ; puis entre les communes membres, en fonction du potentiel financier par habitant (PFIA/hab) de ces communes et de leur population.

Par dérogation, le prélèvement peut-être réparti selon deux systèmes:

- Régime dérogatoire n° 1 : à adopter par délibération à la majorité des 2/3
 - o Répartition entre l'EPCI et ses Communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale. Le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de la commune et le revenu moyen de l'EPCI, et du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes et ceux de l'EPCI.
 - o La répartition peut tenir compte d'autres critères de ressources ou de charges déterminés par l'EPCI.
 - o Ces modalités de répartition ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 20% la contribution d'une Commune membre par rapport à celle calculée selon la répartition de droit commun.
- Régime dérogatoire n° 2 : à adopter par délibération prise à l'unanimité.
 - o Répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes, puis entre les communes en fonction de critères librement fixés par le Conseil communautaire.

La dérogation doit faire l'objet d'une délibération de l'EPCI prise obligatoirement avant le 30 juin de l'année de répartition.

Après avoir détaillé les montants prélevés à la CCPSG et à chaque commune membre dans le cadre de la répartition dite « de droit commun », Madame la Présidente propose que le prélèvement du FPIC 2014 soit fait au titre du régime dérogatoire n°2, à savoir que la communauté de communes prenne en charge la totalité du prélèvement en lieu et place des communes membres, soit un montant prévisionnel de 499 774 €.

La répartition entre l'EPCI et les Communes membres serait donc la suivante :

- **Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier : 499 774 € pour cette année**
- **Communes membres de la CCPSG : 0**

Monsieur Jean-Yves CHARBONNIER ajoute que le Conseil Communautaire avait proposé cette disposition lors du budget primitif de fin de mandat, et qu'il y va de l'intérêt financier des Communes.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ↪ **de déroger à la répartition « de droit commun » du prélèvement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la CCPSG et ses communes membres pour 2014 ;**
- ↪ **de valider le régime dérogatoire n°2, à savoir prise en charge par la CCPSG de la totalité du prélèvement en lieu et place des communes membres ;**
- ↪ **donne tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.**

3.2 Participation financière de la CCPSG à la Fête de la Rose à Chamboeuf

Le projet global « De Rose en Rose » comporte plusieurs items qui sont déclinés en fonction des possibilités de programmation, notamment financières.

La commune de Chamboeuf, maître d'ouvrage, porte l'ambition depuis plusieurs années de développer le concept novateur de « Village Jardin » afin de mettre en valeur le patrimoine et les créations de la famille MEILLAND, étant rappelé qu'une rose coupée sur trois vendues sur la planète est une rose MEILLAND.

La commune de Chamboeuf a sollicité la communauté de communes afin de participer financièrement au développement de ce projet et des actions qui le composent.

Plusieurs échanges ont été organisés sur le sujet, avec les services comme au niveau du Bureau Exécutif et des positions de principe favorables ont été prises, qui devaient être confirmées au printemps 2013.

Un financement a été accordé à la commune de Chamboeuf pour l'organisation de la Fête de la Rose le 15 juin prochain et confirmé en Bureau Exécutif du 21/05/2014 à hauteur de 1500€.

Une campagne de communication (PQR, 4X3) et l'organisation de navettes en lien avec l'OTCPSG, à titre de complément, ont également été confirmées à cette occasion.

Le Bureau Exécutif, le 29/01/2014, avait validé le principe d'un droit de tirage associé au dispositif des fonds de concours :

- Les travaux sont achevés et la transmission aux services de la CCPSG des éléments financiers de justification des dépenses plaide en faveur du respect des engagements pris.
- Principe d'un droit de tirage triennal permettant de bénéficier d'un cofinancement à hauteur de 35% des dépenses d'investissement (fctva déduit),
- Droit de tirage à déterminer par commune, en volume financier et par période de trois ans à partir d'une enveloppe financière globale qui resterait ou non indépendant du dispositif légal des fonds de concours, même si ces derniers relèvent du Pacte Fiscal et Financier « en devenir » (aucune décision formelle n'est prise, ni aucune date d'examen en Conseil n'est prévue).
- Critères pour la détermination du droit de tirage des communes à définir préalablement, pour être intégrés au Pacte Fiscal et Financier, à l'initiative et sous l'égide du Vice-président aux Ressources et Finances.

Monsieur Jean-Yves CHARBONNIER ne souhaite pas présenter ce dossier à l'assemblée, ayant été absent depuis le début de cette mandature.

Il émettra cependant un avis favorable car il s'agit de la première étape d'une logique touristique-économique. Lors du précédent mandat, il avait été proposé aux élus de rentrer dans cette démarche au-delà du travail de promotion réalisé par l'Office de Tourisme Communautaire, dans l'esprit d'une meilleure visibilité de l'établissement public et il ne peut que souscrire à cette idée novatrice Toutes les communes devraient pouvoir, dans des modalités à préciser, inscrire des actions dans ce domaine.

Madame la Présidente ajoute, sur ce dossier, que le concept de « village jardin » est intéressant et que le territoire ne peut que se féliciter de la présence d'une manifestation de cette nature : La Rose Meilland est connue mondialement et elle constitue de ce fait un vecteur fort de communication.

Elle précise que la Fête de la Rose se déroulera le 15 juin prochain, en même temps que le championnat de France master de cyclisme à Avezieux. Ces deux évènements on pu faire l'objet d'une communication commune réalisée par l'Office de Tourisme communautaire ainsi que de la mise en place de navettes pour se rendre d'une manifestation à l'autre.

Le dossier « De Rose en Rose », sur lequel on ne peut émettre qu'un avis favorable, a été évoqué à plusieurs reprises et le Bureau exécutif c'est prononcé favorablement en faveur d'un soutien de la CCPSG. Si le principe en a été acté, il reste un certain nombre de points à préciser dans la mise en place du dispositif d'appui envisagé, sachant que le principe d'un droit de tirage triennal a été acté, à hauteur de 35% environ du montant total des dépenses d'investissement et que les modalités de cette enveloppe doivent être déterminées dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier (PAFF) dont la Présidente GIRARDON demande au Directeur Général des Services de rappeler le niveau d'avancement de ce dossier.

Monsieur Philippe WEBER explique qu'en ce qui concerne la préparation du Pacte Fiscal et Financier, les élus ont validé le principe de ce montage, ainsi que les différentes enveloppes budgétaires pouvant y être consacrées. Il précise que le montant des enveloppes par catégorie au sein du PAFF (fonds de concours, droit de tirages, dotation de solidarité communautaire, ...) n'est pas identifié et que la formalisation des engagements réciproques (communes-communauté) n'est pas non plus finalisée. Sur ce point, il a été envisagé (orientation prise par le BE récemment) de faire appel à un Cabinet pour intégrer la dimension financière et la dimension fiscale.

Ce qui aujourd'hui est acquis en faveur de ce projet, ce sont tous les engagements qui ont été pris en faveur du dispositif et de sa mise en place. Ce qui appelle règlementairement à une certaine prudence, c'est le fait que ni le principe de solidarité financière, ni les enveloppes à consacrer, ni les modalités ne sont encore définis : Sur l'engagement de principe qui a été pris, les travaux ont été exécutés, les comptes ont été certifiés, et les factures présentées : La dimension opérationnelle a progressé plus vite que les dimensions de réflexion et de montage du PAFF.

Valider aujourd'hui l'attribution d'une enveloppe financière à ce projet, et par conséquent engager financièrement l'établissement sans contrepartie de la commune et sans avoir déterminé les modalités de la solidarité communautaire ni les enveloppes par type de dispositif serait donc contraire aux positions prises antérieurement et au principe élémentaire de précaution. Les prochaines étapes de la construction du PAFF devront être établies au sein des commissions intercommunales ou des groupes de travail à constituer (à partir du 11/06), étant rappelé qu'il conviendra d'avancer concrètement sur le cahier des charges qui définira la mission à confier au cabinet extérieur qui soutiendra et formalisera le dispositif global du PAFF dont la mise en place finale est prévue en novembre 2014.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ↪ De valider les principes retenus lors du Bureau Exécutif du 29 janvier 2014**
- ↪ D'admettre que le niveau d'avancement du PAFF est actuellement insuffisant pour permettre un engagement règlementairement stabilisé et le versement à la commune des enveloppes escomptées**
- ↪ De charger le Vice-Président en charge des Ressources et des Finances d'inscrire à l'ordre du jour de la commissions (et/ou de constituer un groupe de travail ad 'hoc) afin d'accélérer la finalisation du PAFF**
- ↪ De maintenir les inscriptions budgétaires prévues afin de permettre un règlement à la commune sur l'exercice 2014.**

Point 4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1 Acquisition bâtiment EDF à Saint Galmier

Vu l'article 13 des statuts de la CCPSG,

Vu le Schéma Territorial de Développement Economique de la CCPSG validé en bureau exécutif le 17 avril 2013,

Vu l'avis de France Domaines en date du 20 février 2014,

Considérant l'avis favorable des Bureaux Exécutif du 19 février 2014 et du 14 mai 2014 ;

Le Schéma territorial de Développement Economique de la CCPSG prévoit de fournir une offre immobilière et foncière pour répondre aux besoins des artisans et TPE. Par ailleurs, on constate sur le territoire un manque de locaux d'activité disponible à la location.

L'agence EDF de St Galmier fermera définitivement en début d'année 2015.

Des contacts ont été entrepris entre EDF et la Commune de St Galmier dans un premier temps, puis avec la CCPSG au sujet de l'avenir du bâtiment.

Celui-ci se trouve idéalement situé à l'entrée Ouest de St Galmier et présente un potentiel intéressant pour permettre une transformation en différents type de locaux (atelier / bureau / show room) destinés à la location pour des entreprises.

L'ensemble immobilier est implanté sur la parcelle BD 165 d'une contenance cadastrale de 6023m². Il est composé de 3 bâtiments :

- un bâtiment principal d'environ 550m² de plain pied utilisé en bureau et atelier /dépôt
- un abri véhicule de 170m² environ
- un abri véhicule de 130m² environ
- un parking extérieur de 28 stationnements.

L'avis de France Domaine a été sollicité par la CCPSG en février 2014 et a fixé la valeur du bien à 600 000€ .

Les rapports et diagnostics techniques incombant au vendeur ont été fournis et ne présentent a priori pas de difficultés.

EDF, société SOFILO, par courrier en date du 17 mars 2014 accepte la proposition d'acquisition de la CCSPG au prix de 600 000€ net vendeur, hors taxe et hors droits.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ✍ **d'approuver l'acquisition de la parcelle BD165 sur la base de l'avis de France Domaines soit au prix de 600 000€ hors taxes sous réserve de la conformité à la réglementation en vigueur de tous les rapports et diagnostics techniques incombant au vendeur, et à l'absence de vice rendant l'immeuble impropre à sa destination.**
- ✍ **de dire que la dépense correspondante sera imputée sur l'article 2115 de la section investissement du BP 2014 ;**
- ✍ **De prendre acte de l'information de Mme La Présidente selon laquelle une étude des besoins, destinée à mesurer les orientations à donner aux futures cellules en fonction de l'offre immobilière existante et des besoins recensés sur la commune, devra être réalisée.**
- ✍ **d'autoriser Mme La Présidente à signer tout acte à intervenir entre les parties pour formaliser cette acquisition.**

Point 5. VIE LOCALE

5.1 Demande de subvention auprès de l'A.R.S (Agence Régionale de Santé) pour l'action « Accueil, diagnostic et orientation des personnes précaires en situation de mal-être » et

*Vu l'article 18 des statuts de la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier;
Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 21 mai 2014 ;*

Dans le cadre du partenariat avec les acteurs de l'Emploi et de l'Insertion locale, la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), organisme intermédiaire porteur du PLIE du Forez, a mis en place avec la Mission Locale du Forez et la chargée de mission du PRAPS de l'hôpital de Montbrison (Programme Régional d'Accès à la Prévention et au Soin), une action de soutien psychologique ouverte à tous les publics en difficulté du territoire.

Cette action permet de proposer un service à l'ensemble des habitants de l'arrondissement qui sont en parcours d'insertion (PLIE, RSA, jeunes etc.).

Elle s'organise de la façon suivante : les participants peuvent rencontrer l'un des 3 psychologues partenaires pour réaliser au maximum 5 entretiens de remobilisation.

Si ces 5 entretiens ne suffisent pas ou permettent de détecter des problématiques plus importantes, les relais sont pris par les structures médicales du territoire.

Pour 2014, la mise en place d'ateliers de développement des compétences psychosociales a été proposée en plus.

Le suivi de l'action est assuré par les 3 structures (PLIE du Forez – Mission Locale – PRAPS) dans le cadre de réunions semestrielles.

Afin de financer cette action, la CCPSG dépose depuis plusieurs années, un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

La subvention perçue de l'ARS est ensuite reversée à la Mission locale du Forez (via une convention de reversement) puisque cette dernière est en charge du paiement des psychologues qui interviennent sur cette action.

Dans un courrier de demande de subvention adressé à l'ARS en début d'année, la CCPSG a sollicité la somme de 23 000 € pour mener à bien, en 2014, l'action sus décrite.

La CCPSG est aujourd'hui dans l'attente du courrier de confirmation du montant accordé afin de pouvoir transmettre à l'ARS le dossier de demande de subvention normé.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ↪ D'approuver la mise en œuvre de l'action d'Accueil, diagnostic et orientation des personnes précaires en situation de mal-être ;**
- ↪ D'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer le dossier de demande de subvention à hauteur du montant maximum sollicité initialement auprès de l'ARS (soit 23 000 €).**
- ↪ D'approuver la convention de reversement de la subvention à la Mission Locale du Forez et autoriser la Présidente ou son représentant à la signer.**

PARTIE N°2 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE ET DU BUREAU

La Présidente GIRARDON rend compte au Conseil communautaire des décisions prises en application de l'article L. 5211.10 du CGCT.

COMPTE RENDU D'ACTIVITES DE LA PRESIDENTE

Mercredi 30 avril	Bureau exécutif
Mercredi 14 mai	Bureau exécutif
Mercredi 21 mai	Bureau exécutif

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211.10 DU CGCT

Décision n°13/021/TR du 20 mai 2013	MAPA « travaux de réalisation d'une voie verte à Chamboeuf au lieu-dit Puits Blancs » (avenant pour ajouter des prix au bordereau de prix unitaires – pas de modification du montant total du marché).
--	--

Le Conseil communautaire **PREND ACTE** du compte-rendu d'activités de la Présidente.



La séance est levée à 22h55

Fait à Saint-Galmier, le 4 juin 2014

Le Secrétaire de séance,
Anne-Marie BRUYAS

La Présidente
Monique GIRARDON